



BASO BIONIL 300S

HD88090

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 2011-03-10

Remplace la fiche du : 2009-04-02

Indice de révision : 04

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit : BASO BIONIL 300 S
N° article : HD88090

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Détergence enzymatique en industrie agroalimentaire. Produit pour usage professionnel.

1.2.2. Usages déconseillés

Produit ne convenant pas pour usage grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

QUARON
BP 89152
35091 RENNES CEDEX 9
Tel. : +33 (0)2 99 29 46 00
fds-quaronfrance@quaron.com - www.quaron.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme consultatif officiel	Adresse	Num. d'appel d'urgence
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 (0)3 83 32 36 36
FRANCE	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Mélange: classification (CLP) non indispensable.

2.1.2. Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xi; R38, R41

Texte clair des phrases R, voir sous section 16.

2.1.3. Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Irritation oculaire grave en cas de contact direct, irritant pour la peau en cas de contact prolongé. Contient des enzymes, peut déclencher une réaction sensibilisante.

2.2. Éléments d'étiquetage

2.2.1. Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mélange: classification (CLP) non indispensable.

2.2.2. Étiquetage selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE

Symbole(s) :



Xi - Irritant

Phrase(s) R

: R38 - Irritant pour la peau
R41 - Risque de lésions oculaires graves.

Phrase(s) S

: S23 - Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols.
S26 - En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S28 - Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.
S37/39 - Porter des gants approprié et un appareil de protection des yeux/du visage.
S45 - En cas d'accident ou de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Phrases additionnelles

: Contient alpha-amylase et subtilisine. Peut déclencher une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

BASO BIONIL 300S

HD88090

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 2011-03-10

Remplace la fiche du : 2009-04-02

Indice de révision : 04

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
2-Propanol	(N° CAS) 67-63-0 (N° CE (EINECS)) 200-661-7 (N° index UE) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	< 10%	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Carbonate de sodium	(N° CAS) 497-19-8 (N° CE (EINECS)) 207-838-8 (N° index UE) 011-005-00-2 (N° REACH) 01-2119485498-19	< 5%	Eye Irrit. 2, H319
Amylase, alpha-	(N° CAS) 9000-90-2 (N° CE (EINECS)) 232-565-6 (N° index UE) 647-015-00-4	≤ 1%	Resp. Sens. 1, H334
Subtilisine	(N° CAS) 9014-01-1 (N° CE (EINECS)) 232-752-2 (N° index UE) 647-012-00-8	≤ 1%	Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H335

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon les fournisseurs
Lauryl éthoxy sulfate de sodium	(N° CAS) 3088-31-1 ou 9004-82-4 ou 68585-34-2 ou 68891-38-3 (N° CE (EINECS)) 500-223-8 ou 500-234-8 (N° REACH) 01-2119488639-16	1% ≤ C < 5%	Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315
Coco amidopropyl bétaine	(N° CAS) 61789-40-0 (N° CE (EINECS)) 263-058-8	1% ≤ C < 5%	Eye Dam. 1, H318

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
2-Propanol	(N° CAS) 67-63-0 (N° CE (EINECS)) 200-661-7 (N° index UE) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	< 10%	F; R11 Xi; R36 R67
Carbonate de sodium	(N° CAS) 497-19-8 (N° CE (EINECS)) 207-838-8 (N° index UE) 011-005-00-2 (N° REACH) 01-2119485498-19	< 5%	Xi; R36
Amylase, alpha-	(N° CAS) 9000-90-2 (N° CE (EINECS)) 232-565-6 (N° index UE) 647-015-00-4	≤ 1%	Xn; R42
Subtilisine	(N° CAS) 9014-01-1 (N° CE (EINECS)) 232-752-2 (N° index UE) 647-012-00-8	≤ 1%	Xi; R37/38-41 Xn; R42

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon les fournisseurs
Lauryl éthoxy sulfate de sodium	(N° CAS) 3088-31-1 ou 9004-82-4 ou 68585-34-2 ou 68891-38-3 (N° CE (EINECS)) 500-223-8 ou 500-234-8 (N° REACH) 01-2119488639-16	1% ≤ C < 5%	Xi ; R38, R41
Coco amidopropyl bétaine	(N° CAS) 61789-40-0 (N° CE (EINECS)) 263-058-8	1% ≤ C < 5%	Xi ; R41

Texte intégral des mentions R, H et EUH : voir paragraphe 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers secours : INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.
- Après inhalation : Ecarter le plus vite possible le sujet de la zone dangereuse et faire respirer de l'air frais. Mettre en position de repos, le couvrir et le garder au chaud. Consulter un médecin en cas complications (toux, irritations, difficultés respiratoires ou autres). Inhalation d'oxygène ou d'air enrichi en oxygène (par une personne autorisée).
- Après contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les vêtements contaminés. Consulter un médecin en cas de complications (irritations, rougeurs ou autres).
- Après contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou avec de l'eau en maintenant les paupières écartées pendant 15 minutes. Alerter les services d'urgences et consulter un ophtalmologiste.
- Après ingestion : Ne pas faire vomir. Maintenir la personne consciente, rincer la bouche avec de l'eau. Alerter les services d'urgences et consulter immédiatement un médecin (lui montrer l'emballage ou l'étiquette).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes liés à l'utilisation :
- Inhalation : Irritations. Rougeurs.
 - Contact avec la peau : En cas d'expositions répétées ou prolongées à des aérosols: risque de toux, de respiration difficile, de saignements de nez, de bronchite chronique, de symptômes asthmatiques.
 - Contact avec les yeux : Irritant pour la peau. Peut provoquer des rougeurs avec douleurs et gonflement des tissus.
 - Ingestion : Peut provoquer des lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement.
 - Ingestion : En cas d'ingestion : irritation digestive, douleurs abdominales, nausées, vomissements, diarrhées.

BASO BIONIL 300S

HD88090

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 2011-03-10

Remplace la fiche du : 2009-04-02

Indice de révision : 04

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Après exposition, le patient doit être tenu sous contrôle médical au moins 48 heures car un oedème pulmonaire retardé peut se développer.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Agents d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Tous les agents d'extinction sont utilisables. Eau pulvérisée pour rabattre les vapeurs.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Pas d'informations complémentaires disponibles.

Réactions dangereuses : Pas d'informations complémentaires disponibles.

Mesures générales : Des produits toxiques se forment en cas de feu (oxydes de carbone).

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Equipement de protection complet étanche. Appareil de protection respiratoire isolant autonome.

Equipements de protection particuliers des pompiers : Porter un équipement de protection adéquat. Porter un appareil respiratoire autonome, des bottes de caoutchouc et des gants.

Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Tenir à l'écart des matières combustibles.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes**

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Faire évacuer la zone dangereuse.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage .

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Faire évacuer la zone dangereuse. Arrêter la fuite. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecartier matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Transvaser le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté. Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau.

Procédés de nettoyage : Eviter l'étalement du produit et son déversement dans les égouts en retenant le produit avec du sable, de la terre ou tout autre absorbant similaire. Transvaser le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté. Diluer et nettoyer l'épandage à grande eau, ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau, transvaser le déchet récupéré dans un récipient de secours convenablement étiqueté, pour destruction par une société spécialisée.

Autres informations : Pas d'informations complémentaires disponibles.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols. Eviter toute exposition inutile. Assurer une ventilation adéquate aux endroits où la poussière / les aérosols se forment. Appliquer les mesures techniques pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Conserver à l'abri des sources d'ignition. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Eliminer rapidement des yeux, de la peau et des vêtements. Lavez les vêtements contaminés avant réutilisation. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire homologué.

Lavage fréquent des sols et équipements. Les épandages peuvent être glissants. Manipuler en évitant toutes projections lors des prélèvements et des dilutions. Utiliser au maximum des systèmes automatiques de prélèvement.

BASO BIONIL 300S

HD88090

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 2011-03-10

Remplace la fiche du : 2009-04-02

Indice de révision : 04

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Prévoir des installations électriques étanches. Prise d'eau à proximité. Cuvette de retenue sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit.
Conditions de stockage	: Eviter : chaleur et lumière solaire.
Produits incompatibles	: Acides forts, bases fortes, oxydants, aldéhydes, hypochlorite de sodium.
Matériaux incompatibles	: Pas d'informations complémentaires disponibles.
Stockage	: Le sol du dépôt doit être imperméable. Stocker et manipuler dans un endroit tempéré (entre 10 et 30°C), bien ventilé, à l'abri des rayons solaires directs, à l'écart des sources de chaleur et des substances réactives. Capter les vapeurs au point d'émission. Les récipients doivent être soigneusement fermés.
Matériaux d'emballage	: Recommandés : matières plastiques spécifiques (PVC – PE - PP), verre, polyester stratifié, acier revêtu. Stocker dans un métal non corrodé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

Hygiène industrielle	: Faire évaluer si nécessaire l'exposition professionnelle des salariés.
Équipement de protection individuelle	: Appareil respiratoire. Gants. Lunettes de protection. Vêtements résistant à la corrosion.



- protection des mains	: Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.
- protection des yeux	: Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité. Lunettes de sécurité (EN 166) ou masque complet (EN 402).
- protection de la peau	: Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés. Vêtement anti-acides (EN 14605).
- protection respiratoire	: En cas de risque de production excessive de poussières, brouillard ou vapeurs, utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé. Pour une exposition de courte durée : EN149 type FF P3, EN14387 type B ou type E modèle P3, EN 1827 classe FMP3. Pour une exposition de longue durée : EN 143, EN 14387, EN 12083 classe P3 ou classe XP3, EN12941 classe TH3, EN 12942 TM3, EN14593 ou EN138.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	: Liquide
Aspect	: Liquide limpide moussant
Couleur	: Incolore à ambrée
Odeur	: Non caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH (solution à 1% à 20°C)	: 8,5 ± 0,2
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de solidification	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Environ 100°C
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation rel. à l'acétate butylique	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative à 20°C	: 1,035 ± 0,005
Solubilité	: Miscible dans l'eau en toutes proportions
Log P octanol / eau à 20°C	: Aucune donnée disponible
Temp. d'autoinflammation	: Non applicable
Point de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: < 20 centiPoises

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

BASO BIONIL 300S

HD88090

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 2011-03-10

Remplace la fiche du : 2009-04-02

Indice de révision : 04

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, sources de chaleur, lumière solaire directe.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, alcalins forts, agents oxydants, aldéhydes, hypochlorites (Javel).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition par pyrolyse en cas de combustion (oxydes de carbone).

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Corrosion et irritation de la peau : Irritant pour la peau.
 Graves dommages et / ou irritations oculaires : Provoque des lésions oculaires graves.
 Effets nocifs potentiels sur les hommes et symptômes possibles : Mélange irritant la peau et les yeux. Aucune substance de ce mélange n'est classée comme toxique spécifique pour un organe cible.
 L'inhalation durable de brouillard ou d'aérosols peut être irritante pour les voies respiratoires.
 L'inhalation de poussières enzymatiques ou d'aérosols résultant d'une manipulation inadéquate peut provoquer une sensibilisation et des réactions de type allergique chez les individus sensibilisés

Carbonate de sodium (497-19-8)	
Administration orale (rat) DL50	2800 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	> 2000 mg/kg
Lauryl éthoxy sulfate de sodium (3088-31-1 ou 9004-82-4 ou 68585-34-2 ou 68891-38-3)	
Administration orale (rat) DL50	> 2000 mg/kg
Coco amidopropyl bétaine (61789-40-0)	
Administration orale (rat) DL50	8100 mg/kg
Alpha-amylase (9000-90-2)	
Administration orale (rat) DL50	> 2000 mg/kg
Subtilisine (9014-01-1)	
Administration orale (rat) DL50	> 2000 mg/kg

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

- Effets sur l'environnement : Les constituants organiques de ce mélange sont réputés « facilement biodégradables » selon les tests OCDE 301. Ne pas rejeter dans les cours d'eau, les sols l'environnement naturel.

Carbonate de sodium (497-19-8)	
EC50-48 h - crustacés (<i>Ceriodaphnia dubia</i>)	200 mg/l
CL50-96 h - poisson (<i>Lepomis macrochirus</i>)	300 mg/l
EC50-72 h - algues (<i>Pseudokirchneriella sp.</i>)	0,03 mg/l
EC50 - bactéries (boues activées)	2 mg/l
Lauryl éthoxy sulfate de sodium (3088-31-1 ou 9004-82-4 ou 68585-34-2 ou 68891-38-3)	
EC50-48 h <i>Daphnia magna</i>	7,7 mg/l
CL50-96 h - poisson (<i>Brachydanio rerio</i>)	7,1 mg/l
EC50-72 h - algues (<i>Scenedesmus subspic.</i>)	30 mg/l
EC10 - bactéries (<i>Pseudomonas putida</i>)	> 25 g/l
Coco amidopropyl bétaine (61789-40-0)	
EC50-48 h <i>Daphnia magna</i>	45 mg/l
CL50-48 h - poisson (<i>Leuciscus idus</i>)	25 mg/l
EC50-72 h - algues	1 à 10 mg/l
EC10 - bactéries	> 100 mg/l
Alpha-amylase (9000-90-2)	
EC50-48 h <i>Daphnia magna</i>	> 100 mg/l
CL50-96 h - poisson	> 100 mg/l
EC50-72 h - algues	> 100 mg/l

BASO BIONIL 300S

HD88090

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 2011-03-10

Remplace la fiche du : 2009-04-02

Indice de révision : 04

Subtilisine (9014-01-1)	
EC50-48 h <i>Daphnia magna</i>	10 à 100 mg/l
CL50-48 h - poisson	10 à 100 mg/l
EC50-72 h - algues	10 à 100 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Les composants organiques de ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le Règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents. La biodégradabilité primaire des constituants organiques est supérieure à 90% en 28 jours, la biodégradabilité ultime est supérieure à 60% en 28 jours.

Carbonate de sodium (497-19-8)	
Persistance et dégradabilité	Cette substance n'est pas considérée comme persistante. Se dissocie dans l'eau en ions respectifs carbonates et sels de sodium.

Lauryl éthoxy sulfate de sodium (3088-31-1 ou 9004-82-4 ou 68585-34-2 ou 68891-38-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, biodégradabilité > 60% après 14 jours (test OCDE 301).

Coco amidopropyl bétaine (61789-40-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, biodégradabilité > 60% après 14 jours (test OCDE 301D).

Alpha-amylase (9000-90-2)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

Subtilisine (9014-01-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Carbonate de sodium (497-19-8)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

Lauryl éthoxy sulfate de sodium (3088-31-1 ou 9004-82-4 ou 68585-34-2 ou 68891-38-3)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

Coco amidopropyl bétaine (61789-40-0)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

Alpha-amylase (9000-90-2)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

Subtilisine (9014-01-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit, soluble dans l'eau, pourra être entraîné par les pluies dans les eaux souterraines

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non concerné.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égouts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières. Porter en centre de traitement physicochimique / biologique. Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Recommandations d'évacuation des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout sans traitement adapté.

Recommandations d'élimination des emballages : L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour l'emballage de ce produit. Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.

Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

N° UN : Non concerné

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport : Non concerné

Description document de transport (ADR) : Non concerné

BASO BIONIL 300S

HD88090

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 2011-03-10

Remplace la fiche du : 2009-04-02

Indice de révision : 04

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.3.1. Transport par voie terrestre

Classe : Non concerné
 Danger n° (code Kemler) : Non concerné
 Code de classification : Non concerné
 Etiquetage transport : Non concerné
 Panneaux oranges : Non concerné
 Code de restriction concernant les tunnels : Non concerné

14.3.2. Transport maritime

Numéro EmS (1) : Non concerné

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'Emballage : Non concerné

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin : NON
 Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Arrêter le moteur. PREVENIR IMMEDIATEMENT LA POLICE ET LES POMPIERS. Signaler le danger et prévenir les autres usagers de la route. Tenir le public éloigné de la zone dangereuse. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

14.7. Transport en masse de marchandises selon l'annexe II du traité MARPOL 73/78 et selon le code-IBC

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Directive 1999/13/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils (COV) dues à l'utilisation de solvants organiques

Contient moins de 15% de composés organiques volatils.

Règlement européen CE/689/2008 relatif aux exportations et importations de produits chimiques dangereux

Non concerné.

Règlement européen CE/648/2004 relatif aux détergents

- Agents de surface anioniques : Moins de 5%.
- Agents de surface amphotères : Moins de 5%.
- Agents de surface non-ioniques : Moins de 5%.
- Hydrocarbures aliphatiques : De 5 à moins de 5%.
- Enzymes.

15.1.2. Réglementations nationales

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement

Non concerné.

Maladies professionnelles selon le Code de la Sécurité sociale

Tableaux 49 et 49bis : affections cutanées et respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines.
 Tableau 63 : affections provoquées par les enzymes.
 Tableau 66 bis : pneumopathies d'hypersensibilité.

Matériaux au contact des aliments

Produit conforme à la législation française relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires (arrêté du 08/09/1999).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 16: Autres informations

Sections modifiées : 01. 02. 03. 04. 05. 06. 07. 08. 09. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16.

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Texte des phrases R,H et EUH mentionnées en section 3 :

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves / irritation catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves / irritation catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables catégorie 2
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosion et irritation de la peau catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) catégorie 3

BASO BIONIL 300S**HD88090**

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 2011-03-10

Remplace la fiche du : 2009-04-02

Indice de révision : 04

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
R36	Irritant pour les yeux.
R37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R42	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.

Fin du document.